

DEMANDE D'ASSIMILATION DES JOURS PRIS EN CAS DE CONGÉ PALLIATIF (SCP 149.01)

A COMPLETER PAR L'OUVRIER/OUVRIÈRE

Nom : Prénom :

Rue : Nr : Boîte :

Code postal : Commune :

Registre national : ____ / ____ / ____ N° de téléphone :

E-mail :

Déclare par la présente :

avoir pris du congé palliatif dans la période du / / au / / inclus.

Forme d'interruption de carrière en cas de congé palliatif :

- interruption complète
- réduction des prestations de travail à mi-temps
- réduction des prestations de travail à 1/5^{ième}

Documents à joindre :

Veuillez joindre l'attestation C62 – la décision de l'ONEM par rapport à votre demande du congé palliatif.

 Sign here	Date : / /(jj/mm/aaaa)	Signature travailleur :
	Précédée de la mention 'certifié conforme' :

CONGÉ PALLIATIF

Pour le calcul de la prime de fin d'année, une période de suspension du contrat de travail est assimilée à des prestations effectives.

Dans le cadre du congé palliatif, des assimilations sont assurées par l'octroi d'une prime forfaitaire, basée sur la formule suivante

- en cas d' une interruption complète pour cause de congé palliatif : le salaire journalier moyen pendant la période de référence x 20 x 0,0833
- en cas de suspension à mi-temps pour cause de congé palliatif : le salaire journalier moyen pendant la période de référence x 20 x 0,0833 / 2,
- en cas de suspension de 1/5e pour cause de congé palliatif : le salaire journalier moyen pendant la période de référence x 20 x 0,0833 / 5

Le salaire journalier moyen pendant la période de référence est le salaire à prendre en considération pour les jours assimilés. Ce salaire journalier moyen est obtenu en divisant la masse salariale collective totale des 4 trimestres de la période de référence par le nombre de jours payés collectivement de la période de référence. Ainsi, le salaire journalier moyen peut donc être différent d'une période de référence à l'autre.

Le montant de cette prime forfaitaire est pris en compte dans le calcul de votre prime de fin d'année. Il existe un délai de prescription de 5 années pour la prime forfaitaire due au congé palliatif.

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ENVOYÉE A VOLTA FSE, AVENUE DU MARLY 15/8, 1120 BRUXELLES OU A FBZ-FSE@VOLTA-ORG.BE

L'ayant-droit est prié de vérifier l'exactitude de toutes les mentions, en particulier le numéro de registre national et les dates, et, le cas échéant, d'en demander la rectification suivant la procédure prévue. Vos données à caractère personnel seront enregistrées dans le fichier du fonds social. Les données à caractère personnel que vous transmettez moyennant le présent formulaire, seront traitées par le fonds de sécurité d'existence des électriciens (Volta fbz-fse). Elles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général européen relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Volta fbz-fse traite les données à caractère personnel exclusivement aux fins auxquelles elles sont collectées, à savoir l'obligation légale de règlement et d'assurance de l'octroi et du versement des indemnités complémentaires aux ouvriers de la SCP 149.01. Les données à caractère personnel seront collectées tant que ces fins le requièrent. Vous bénéficiez d'un droit de regard sur vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez du droit d'accès, de consultation et, le cas échéant, de rectification. Dans certains cas et lorsqu'ils sont pleinement justifiés, vous pouvez requérir le droit de suppression de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, veuillez prendre contact avec le fonds social (privacy@volta-org.be).